

Contraintes socio-économiques à la modernisation des exploitations en Galice : l'exemple de Fiolleda (Lugo)

Torres Rodriguez M.

in

Jouve A.-M. (ed.).

La modernisation des agricultures méditerranéennes (à la mémoire de Pierre Coulomb)

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 29

1997

pages 223-233

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI971517>

To cite this article / Pour citer cet article

Torres Rodriguez M. **Contraintes socio-économiques à la modernisation des exploitations en Galice : l'exemple de Fiolleda (Lugo)**. In : Jouve A.-M. (ed.). *La modernisation des agricultures méditerranéennes (à la mémoire de Pierre Coulomb)*. Montpellier : CIHEAM, 1997. p. 223-233 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 29)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Contraintes socio-économiques à la modernisation des exploitations en Galice :

l'exemple de Fiolleda (Lugo)

Maria Torres Rodriguez

Université de Santiago de Compostelle (Espagne)

Résumé. Dans l'ensemble des structures hétérogènes caractérisant l'agriculture espagnole, l'agriculture galicienne représente un cas assez particulier de système agraire minifundiaire. En plus de la petite taille des exploitations, des problèmes considérables se posent : dispersion des parcelles, mauvais réseaux d'infrastructures, vieillissement de la population agricole, exode...

A la suite de l'adhésion de l'Espagne à la CE, la Galice entre en concurrence avec d'autres régions européennes et son agriculture n'est plus protégée. Avec la nouvelle politique agricole, la survie de l'agriculture dans cette région encore rurale est de plus en plus difficile.

Or, les problèmes sont plus anciens que cela. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le vieux système agraire s'inscrit en réalité dans un système de propriété très récent : la question de l'accès à la terre est fondamentale. Deux volets, système de production et système de propriété, ont suivi une évolution différente, toujours inscrite dans la réalité socio-économique espagnole.

Durant les dernières décennies, la politique agricole est orientée vers une spécialisation animale et l'usage non agricole des terres, en particulier celles des «communaux». Par contre, il n'y a pas de vraie politique de structures. Cette absence laisse au «faire-valoir» d'une très jeune paysannerie tous les aspects en relation avec la transmission de la terre et en général la formation et la reproduction des exploitations.

En m'appuyant sur des recherches d'experts en la matière et sur ma propre modeste contribution, j'essayerai de mener une réflexion sur des problèmes tels que la transmission du patrimoine ; le difficile accès à la terre ; la relève des générations ; le manque de main-d'œuvre ; la sous-exploitation des terres... Ce sont des contraintes structurelles à la modernisation des exploitations difficiles à surmonter, dans le contexte d'une politique communautaire défavorable à l'agriculture galicienne.

Mots clés. Historique du système agraire - Propriété foncière - Succession - Terres communales - Galice

I – Une première approche des problèmes de l'agriculture galicienne

Dans la très grande diversité des structures agraires de l'Espagne, la Galice apparaît comme l'archétype d'une société paysanne archaïque, figée dans de très petites exploitations agricoles, incapable de participer à la croissance agricole. Ce constat est en grande partie vrai ; l'activité agricole proprement dite se réalise dans de petites exploitations morcellées en parcelles nombreuses et dispersées (15 parcelles en moyenne par exploitation) (voir annexes). Bien que l'intégration au marché soit de plus en plus importante, l'autoconsommation est encore élevée. Il s'agit d'une agriculture très intensive en travail dont la rémunération n'atteint pas le salaire minimum espagnol. En Galice (comme dans les Asturies et en Cantabrie, mais aussi dans le Minho portugais), ces petites structures sont anciennes et surtout homogènes : s'il existe quelques grands domaines, ceux-ci sont à prédominance forestière.

Lorsque l'Espagne entre dans la CEE, l'agriculture galicienne, orientée vers une spécialisation animale (à peu près 70% de la production), avec des déficits structurels importants, arrive dans un marché excédentaire qu'elle n'a pas contribué à créer, avec un système de quotas à la production laitière. Cela explique la dureté des débats en Galice, au moment de l'entrée de l'Espagne dans la CEE. Cette entrée supposait en effet une incertitude sur les répercussions possibles, économiques et sociales, de l'adhésion. Ces questions sont d'autant plus importantes qu'une autre voie est possible pour l'espace rural de la Galice au profit de la forêt, aujourd'hui favorisée par l'appui de l'Etat et les aides de la CEE. Ainsi, de 1982 à 1989, l'agriculture galicienne a perdu 43 000 ha de SAU, soit environ 10%, au profit de la forêt. La politique entreprise par notre gouvernement n'est pas nouvelle. En effet, il s'agit d'une politique agricole qui a commencé au XIX^e siècle avec la privatisation des biens communaux et qui s'est renforcée à

partir des années 1950-1960. A partir de notre adhésion à la Communauté, la politique agricole réaffirme une orientation au profit de la forêt, comme stratégie principale, mais aussi comme alternative à l'activité agricole existante qui devient de plus en plus restreinte.

Or, une deuxième question se pose. Ce vieux complexe agraire, morcelé et divisé depuis longtemps, est-il si ancien que cela ? Il s'agit au contraire d'un système très récent, datant de la fin du XIXe, début du XXe siècles. Ce n'est en effet qu'à ce moment là que la paysannerie galicienne se dégage des liens féodaux et devient propriétaire de ses terres. Mais alors que le jeune système de propriété paysanne se consolide, le passage à la propriété privée des exploitations agricoles s'est accompagné de la perte du contrôle des espaces communautaires. Dès lors l'agriculture « ancienne », au demeurant pauvre, est condamnée. Les paysans ne doivent vivre que de leurs terres en propriété.

Avec ma modeste contribution au débat sur la modernisation des agricultures méditerranéennes, loin de toute approche académique, j'ai l'ambition d'apporter quelques commentaires qui pourront aider à comprendre les problèmes de la modernisation des exploitations en Galice. Pour cela, je vais me servir d'un exemple précis : celle de la paroisse de Fiolleda et de ses habitants. Cela permettra de voir tout d'abord que, comme je l'ai déjà dit plus haut, l'agriculture galicienne actuelle n'est pas ancienne mais au contraire, très récente, même si elle a l'air archaïque. Toutefois, du point de vue du système de production, les caractéristiques des exploitations (surface, niveau de morcellement, dispersion, ...), contrairement à ce qu'on peut souvent entendre, existaient déjà dans la Galice féodale. La Révolution libérale s'est traduite par un changement de législation et a donné la base de la propriété paysanne récente mais aussi de la politique agricole qui, dans ses grandes lignes, continue jusqu'à nos jours.

Donc, avec des évolutions différentes du système de propriété et du système de production, deux volets de la même réalité, les événements politiques et économiques qui se déroulent à partir de la moitié du XIXe siècle sont des éléments-clés pour comprendre l'agriculture galicienne, telle qu'elle est actuellement. Comme toutes les questions agraires, elle est le fruit d'un environnement économique, d'une volonté politique et des décisions des acteurs dont la vie dépend des stratégies adoptées face à une nouvelle situation socio-économique.

II – La paroisse de Fiolleda

La paroisse de Fiolleda, appartenant à la commune de Monforte de Lemos, est située dans la Vallée de Lemos, de la province de Lugo, ancien domaine du Comte de Lemos, très puissant économiquement et politiquement dans la région, pendant le Moyen Age et l'ancien régime. Fiolleda a 169 habitants, à peine un tiers de la population du début du XXe siècle, 37 exploitations agricoles, une dizaine d'exploitations qui ont arrêté leur activité et trois familles qui n'ont pas de liens avec l'agriculture.

On peut classer Fiolleda comme « zone de montagne moyenne » (Villanueva, 1994) ; il y a des espaces couverts de forêts-taillis, de châtaigniers et, aussi actuellement, de pins, et des monts où l'organisation de la production agricole se réalise autour des « maisons de labour » ; les terres sont exploitées en grande partie en propriété, avec prédominance de la cession gratuite des terres comme régime de tenure alternatif. Ces espaces agraires contrastent avec ceux du littoral : zone de forêt-futaie, de chênes verts, de pins et actuellement aussi d'eucalyptus, où le fermage et le métayage sont fréquents et pratiqués depuis longtemps et où les forêts sont à vocation privée.

Fiolleda est une zone principalement d'élevage et bien que ce ne soit pas un cas typique de minifundium par rapport au reste de la Galice, les exploitations sont composées d'un nombre excessif de petites parcelles, parfois éloignées de 6 à 7 km de la maison (voir annexes). Cette configuration du foncier en tant que structure productive, issue de l'ancien régime et évoluant avec l'environnement politique et économique, répondait aux différents besoins des paysans, mais pose de graves problèmes, à l'heure de la mécanisation et de la modernisation des exploitations.

Il faut revenir à l'histoire du vieux système agraire mais aussi à l'histoire d'une jeune paysannerie. Cette histoire, conditionnée par les différentes situations socio-économiques, aboutit à une agriculture, dans le sens strict du terme, ayant de grandes difficultés à survivre.

III – Le vieux système agraire : l'ancien régime. La paroisse de Fiolleda dans la moitié du XVIII^e siècle

1. Le système de propriété à Fiolleda dans l'ancien régime

Avant d'aborder la propriété de la terre dans la Vallée de Lemos, il faut éclaircir quelques questions par rapport à la question foncière dans la Galice de l'ancien régime.

Durant les XVI^e et XVII^e siècles, la propriété était plutôt un ensemble de droits partiels et superposés sur la terre, difficiles à définir, même pour les contemporains de l'époque. C'est à partir du XVIII^e siècle que la distinction entre propriété directe (celle du seigneur féodal) et droit d'usage (de celui qui travaillait la terre lui-même ou à l'aide d'autres personnes) se réalise. Quels sont les rapports entre ces deux groupes sociaux ? Autrement dit, quelles sont les formules de cession du territoire qui créent les différents droits sur la terre ? Une question fondamentale qui conditionne non seulement la structure des exploitations agricoles, mais aussi la configuration complexe de la propriété qui sera décisive dans la constitution de la jeune propriété paysanne un siècle plus tard. La propriété est multiple et hiérarchisée. Elle repose sur des contrats agricoles donnant lieu à la perception d'une rente. D'une façon générale, le *arriendo*¹ et la *aparcería*² sont des formules de cession utilisées préférentiellement sur le littoral ainsi que dans la zone nord de la Galice. Vers l'intérieur et vers le sud de la Galice, le *foro*³ est le régime de tenure le plus utilisé.

Concernant Fiolleda, la propriété éminente appartenait à la Comtesse de Lemos qui, en reconnaissance de son domaine, recevait des *vecinos* (villageois) de cette paroisse 792 *reales vellón* en qualité de Alcabala Vieja. La juridiction de Puebla de Brollón touchait un loyer pour la maison (environ 12 *reales Vellón*) de chaque villageois, et, bien que ce ne soit pas la règle, parfois quelques parcelles aussi étaient sujettes à ce loyer, en plus de la rente foncière. Normalement les parcelles composant une *finca* appartiennent à un *foral* (mais il est courant que chaque parcelle appartienne à un foral différent, le percepteur n'étant pas nécessairement la même personne), ce qui implique le droit de perception d'une rente annuelle (en nature ou en espèces) en reconnaissance des droits féodaux. Parmi les percepteurs de rentes, on trouve l'évêque de Lugo, le monastère de S. Vicente, des institutions laïques comme l'Hôpital de Santiago de Compostela, des gens de basse noblesse, mais aussi quelques villageois comme Monsieur A (villageois de Vilamaior), Don J. Carballo (villageois de Vilamaior), D. F. Losada (villageois de S. Mamede) et aussi quelques villageois de paroisses proches.

Prenons l'exemple de Monsieur Carballo. Il avait à l'époque le droit de perception d'un nombre considérable de rentes, mais en même temps il payait aussi des pensions pour les terres qu'il exploitait. Evidemment ses revenus principaux ne provenaient pas de son activité agricole et la famille Carballo ne dépendait pas de l'activité agricole pour survivre – activité qui par ailleurs était sûrement réalisée à l'aide de travailleurs. Les 14,8 ha qu'il exploitait servaient à satisfaire ses besoins et ceux de sa famille. Les terres cédées en fermage ou métayage, le bétail cédé en *aparcería* et la perception de rentes en reconnaissance de ses droits *forales* sur de nombreuses terres étaient sûrement ses revenus principaux.

M. Carballo appartenait à une classe improductive, connue comme *fidalgos*, groupe social qui apparaît à partir du milieu du XVI^e siècle et dont l'influence se consolide durant le XVII^e pour devenir prépondérant au XVIII^e siècle. Les *fidalgos* deviennent intermédiaires entre les propriétaires de grands domaines et les paysans. Ils achètent des droits sur la terre pour services rendus à un seigneur, des droits qui s'héritent et donnent lieu à la perception d'une rente. On peut imaginer la complexité d'un système formé par ces nombreux droits sur la terre, avec par conséquent une grande gamme d'impôts fonciers. Logiquement, ce processus d'introduction d'intermédiaires dans le système de propriété entraîne une hausse de la rente foncière des agriculteurs.

2. Une approximation socio-économique de l'organisation de la production à Fiolleda dans la moitié du XVIII^e siècle

Les terres de la paroisse produisent «avec une intermittence d'un an : celles de première qualité produisent du blé et celles de deuxième et troisième, du seigle. Les "terres communales" produisent aussi du

seigle ; les forêts clôturées des particuliers produisent du seigle seulement dans des conditions "précises". Par rapport aux cultures irriguées, le document (Documentation officielle de la Jurisdicción..., 1756) signale : «étant donné que les espèces irriguées... sont très rares, le reste est considéré comme culture pluviale».

Ce système était basé sur la complémentarité entre les surfaces cultivées et les espaces incultes. La jachère biennale, pour les espaces communaux cultivés, permettait de profiter tous les deux ans d'espaces cultivés en prairie. De la forêt, transformée en prairies pour le bétail et en culture tous les trois ans, dépendait la survie des paysans et le paiement de la rente *foral*. Les paysans en tiraient des engrais naturels, des combustibles et le fourrage nécessaire à l'entretien du troupeau. Ces troupeaux étaient l'unique production commercialisable et constituaient donc la seule source de revenus monétaires.

La propriété de la forêt était privée mais son utilisation collective. A la différence des terres collectives espagnoles, les *comunales*⁴ galiciennes n'ont pas été absorbées par le patrimoine municipal. Ainsi en 1710, quatre villageois du quartier de S. Mamede achètent à l'Hôpital de Santiago *A Faldreira*, une forêt qui est aujourd'hui *vecinal en man común*⁵. A l'origine, étant une forêt de *varas*⁶, le reste des voisins payait une demie *onza de ducado* annuellement, pour avoir le droit d'utiliser la forêt. On ne peut pas concrétiser l'origine des autres forêts villageoises de la paroisse – toutes en *man común* – il n'y a pas de documents qui démontrent leur propriété mais pourtant tous les villageois exercent leurs droits (et obligations) sur leurs forêts jusqu'à nos jours. Ce qui est important à signaler, c'est le caractère privé des forêts, alors qu'elles sont d'utilisation collective.

Les cultures prédominantes étaient les cultures d'hiver et la jachère était très généralisée. Dans le système agraire traditionnel, les espaces *comunales* étaient indispensables au fonctionnement d'un système agraire axé sur l'élevage extensif. Le niveau de morcellement du territoire s'élevait avec la taille de l'exploitation. Les parcelles d'une *finca*⁷ appartenaient à des *foros* différents, ce qui, comme on l'a déjà dit, favorisait le morcellement de la terre, ce qui est une caractéristique de l'ancien régime.

3. Les répercussions de la Révolution libérale en Galice : la perpétuation du système féodal

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, l'Espagne voit se développer le courant libéral inspiré par la philosophie des «lumières». Les philosophes de l'Encyclopédie inspirent les élites au pouvoir. Mais ce mouvement se combine avec la volonté de la monarchie de réduire le pouvoir des divers féodalismes, laïcs ou religieux, qui dominent encore le territoire espagnol.

Cette philosophie se traduit dans la pratique, à partir du Biennio Libéral (1821-23), par des expropriations, suivies de ventes publiques aux enchères. En 1830, l'action de Mendizabal aboutit à la vente aux enchères des biens ecclésiastiques et l'abolition des principaux biens féodaux. En 1855, la loi de Madoz ordonne cette fois la vente aux enchères de toutes les terres «vaines et publiques», des communaux et de tous les biens appartenant à des communautés laïques. Cependant, tout ce processus qui devait transformer la propriété féodale en propriété capitaliste a échoué en Galice. De nombreux travaux (Villares, 1982 ; Cardesin, 1992 ; Artiago Rego, 1990) expliquent les causes de l'échec de cet essai de transformation de la propriété territoriale en Galice.

Je ne vais pas rentrer dans l'explication de ce processus qui se prolonge jusqu'en 1890. Pourtant, en ce qui nous concerne, il faut remarquer que la raison fondamentale de l'échec réside dans la structure même de la propriété foncière. On a formé un marché de rentes auquel les paysans ne pouvaient pas arriver, car les prix étaient trop élevés pour une population sans aucune ressource. Les désamortissements ont entraîné un changement de mains des rentes de la terre et l'entrée d'un autre groupe de rentiers dans le système : la bourgeoisie commerciale qui n'avait pas pu accéder à la propriété foncière auparavant. En résumé, les processus de désamortissement «arrachent jusqu'à l'ultime racine du féodalisme sans blesser dans la moindre partie le tronc de la propriété» (Vallejo Posada, 1991).

IV – Le jeune système de propriété paysanne : l'évolution du vieux système productif vers une spécialisation animale

«L'un des rêves... dans le sentiment de l'homme commun galicien a été celui qui conduit à avoir quelque chose à soi... être en définitive maître de soi... Il n'y a pas de doute qu'à partir de l'époque moderne l'affirmation des agriculteurs dans la possession de la terre qu'ils travaillent est une pratique généralisée. D'une telle force naît la plus récente acquisition de la petite propriété parcellaire.» (Donos de deseu, Ramón Villares [éd.], Sotelo Blanco, Barcelona, 1988).

Ainsi au cours du XIXe siècle, le système foral continue d'être le moyen de prélèvement du surplus agricole dans le cadre d'une réalité économique transformée par la révolution libérale.

Comment transformer le régime de propriété qui empêchait la modernisation de l'agriculture ? Pour les Cortes (parlement espagnol), ce changement d'orientation s'est concrétisé par la «loi de Rédemption forale» adoptée par le gouvernement républicain. Bien que cette loi ait été abolie un an plus tard, ce processus ne s'interrompt pas. On pourrait l'expliquer par les événements économiques qui se déroulent à partir de la fin du XIXe siècle. En effet, dans le premier tiers du XXe siècle, les transformations productives de l'agriculture galicienne s'accroissent, et toute une série d'innovations technologiques est mise en pratique : l'utilisation d'engrais et de nouvelles machines, l'adoption de nouveaux systèmes de culture, en particulier la substitution de la jachère à la rotation de cultures (Fernandez Prieto, 1988) et le développement d'une polyculture, associée à un élevage de stabulation intensif. Concernant le marché international, l'évolution des transports maritimes, la crise et la baisse généralisée des prix agricoles augmentent la demande des produits agricoles, ce qui se traduit pour les agriculteurs par une augmentation des possibilités de commercialisation de ces produits. Tous ces changements provoquent une augmentation de la production et une possibilité de commercialisation, réservées jusque-là aux percepteurs de rentes, et entraînent une diminution progressive du poids des rentes de la terre (étant donné que la plupart était payée en nature).

La commercialisation des produits, conjuguée à l'envoi d'argent des émigrants, augmente les disponibilités monétaires des paysans. En 1906, Valeriano Villanueva écrit : *«Les agriculteurs galiciens perçoivent une seule façon de sortir de la crise agricole de la fin du siècle : ils doivent acheter de la terre... On vend des parcelles très petites ; la plupart d'entre elles sont sujettes à des pensions "forales"»*. Presque tous les paysans de Fiolleda au début du XXe siècle, exploitent une grande partie de leurs terres en propriété, dont quelques-unes sont sujettes à des rentes forales. Cette activité est complétée par l'affermage et/ou le métayage de quelques parcelles avec une seule finalité : celle d'augmenter leur patrimoine. La possession d'un patrimoine représente non seulement une façon de vivre, mais en plus un certain statut social. La propriété devient un symbole et une mesure de richesse et par conséquent de pouvoir et de reconnaissance sociale. Dans la Galice du début du siècle, des phénomènes spéculatifs de la terre (achats et reventes) se succèdent, ce qui conduit Villanueva à dire *«Nous sommes non seulement face à la terre la plus chère d'Europe, mais aussi face à la rente la plus élevée du continent»*.

A partir de 1930, après des années d'une vraie abondance, les effets de la grande dépression, et postérieurement ceux de la guerre civile, sont aggravés par la désorganisation de la propriété de la terre qui n'a pas été résolue dans les années précédentes. «A long terme et regardé avec cette optique, le processus d'appropriation de la terre par les agriculteurs est assez loin d'avoir été favorable dans son ensemble.» (Durán, 1994).

1. Les antécédents de la politique agricole actuelle

Evidemment la Révolution libérale constitue la base de la formation de la petite propriété paysanne. Comme on l'a déjà vu, une meilleure intégration de l'agriculture au marché mondial a des conséquences à court terme sur la propriété des petites exploitations morcelées. Aussi, l'orientation productive des paysans évolue en fonction d'une demande extérieure avec un meilleur pouvoir d'achat, en particulier la demande espagnole de viande.

Mais, quels impacts produit la nouvelle législation sur ce vieux système agraire extensif ?

La doctrine libérale n'a jamais été favorable à ce qui d'après elle était contraire au principe de propriété privée absolue (dans le sens moderne du terme) et par conséquent à un système agraire basé sur la complémentarité des espaces cultivés et des espaces incultes, ce qui impliquait l'utilisation des *comunales* dans le processus productif. La rotation des cultures se substitue très rapidement à la jachère biennale et les terres sont partagées et privatisées. La jachère biennale et les communaux ne font pas partie des souvenirs des villageois de Fiolleda, même pas des plus âgés. Pourtant les cinq communaux de la paroisse – un par hameau – conservent leur ancien nom *agro*. Il y a trente ans, ils ont été convertis en prairies, mais au début du siècle les *agros*, morcelés et labourés tous les ans, avaient déjà un caractère privé. La forêt *comunal* rentre dans une indétermination juridique, étant donné que sa spécificité et son caractère privé ne sont pas reconnus par les lois. Aussi les paysans prennent conscience du risque d'expropriation et commencent à intégrer ces forêts aux exploitations individuelles, aux terres libres de charges *forales*. Les prairies deviennent de plus en plus rares et précieuses ; la production de fourrages augmente considérablement, et le bétail n'est plus élevé dans les prairies temporaires d'un système productif où la jachère était généralisée. Bref, au début du XXe siècle, le système de production devient un système de polyculture associé à un élevage intensif.

Or, l'Etat avait déjà choisi un usage alternatif pour l'utilisation de la forêt ; à la fin du XIXe siècle, commence une politique au profit des forêts, en tant que richesse forestière, mais le traitement hors du système agraire casse l'organisation d'un système productif caractérisé par une liaison très forte entre l'espace cultivé et les espaces incultes. Cette politique commence dans les zones plus intégrées au système capitaliste : ce sont principalement le littoral et le nord de la Galice, là où, comme on l'a dit plus haut, les forêts étaient privées et où le fermage et le métayage prédominaient sur le système *foral*. Il s'agissait d'une agriculture, associée au commerce du lin, qui était plus intégrée au marché mondial. Logiquement, c'est dans les endroits dans lesquels la vision d'entrepreneur et la vocation capitaliste étaient plus développées que débute, dans les années 1930, le processus de reboisement des forêts villageoises. La propriété des forêts *comunales* n'est reconnue qu'en 1957 ; mais dès lors que la propriété est reconnue par la loi, les conflits se placent au niveau de l'utilisation de la forêt. En effet, la reconnaissance de la propriété *comunale* a été accompagnée d'une limitation des droits d'usage. Les communautés de paysans ont le droit de gérer la terre *comunal* mais elles ont perdu la capacité de décision d'usage de leurs *comunales*.

Reprenons pour un moment l'exemple de Fiolleda. Tous les villageois qui ont plus de 50 ans ont travaillé dans *A Faldreira, A Xunqueira, A Serra de Cubas...* On cultivait du blé tous les deux ans. Dans les années 1960, par ordre municipal, commence le reboisement de pins de *A Xunqueira* ; ce sont les villageois eux-mêmes qui prennent en charge (pour un salaire) les labours de reboisement de leur forêt. Des années plus tard, à l'initiative des paysans, commencera le repeuplement des autres forêts de la paroisse. Evidemment, les méthodes de la dictature franquiste pour la mise en oeuvre d'une certaine politique n'ont rien à voir avec les mécanismes actuels, quoiqu'on y reviendra plus tard ; on peut avancer que la politique agricole actuelle est sans doute, dans ce sens-là, en continuité.

On se trouve donc dans la première moitié du XXe siècle, devant un jeune système de propriété, avec une vieille structure agraire, mais aussi comme on l'a vu avec une agriculture transformée. Dans un système avec ces caractéristiques-là, quels sont les mécanismes qui régulent les modes d'accès à la terre ? La première constatation à noter, c'est précisément l'absence d'une politique de structures jusqu'en 1957, année où commencent les travaux de remembrement des exploitations. Ceux-ci, qui, presque 40 ans après, ne sont pas encore achevés, constituent l'unique politique de structures mise en oeuvre en Galice. Cette absence fait que tout ce qui concerne la restructuration des exploitations, utilisation des terres libérées, affermage, vente... est réglé jusqu'à présent dans le cadre de comportements plutôt individuels qu'insérés dans la structure même de la société, alors que ce sont pourtant les normes, les coutumes et les conditions socio-économiques qui donnent un sens aux mécanismes qui empêchent les morcellements successifs de la terre.

2. Les modes d'accès à la terre

A. L'organisation sociale de la production

Au Moyen Âge, le territoire était divisé en paroisses : les petits hameaux étaient sur les terres moins fertiles et peu élevées ; dans la plaine, étaient situés les anciens *agros* (espaces communaux labourés en

jachère biennale) et autour, en limite, les forêts, qui étaient souvent partagées entre plusieurs paroisses. La tradition municipale a été très rare en Galice où, encore actuellement, la vie sociale et économique dans le milieu rural est centrée autour de la paroisse. La paroisse est divisée en petits hameaux (quartiers ou lieux), où les travaux collectifs et la prise de décisions au niveau local sont très actifs pour le partage et les obligations des forêts, l'adduction d'eau, qui a aussi à Fiolleda un caractère villageois... Les villageois les plus âgés de Fiolleda racontent comment l'entraide était présente dans les labours agricoles. Il y avait des villageois qui payaient les travaux à la journée. Ceux qui ne pouvaient pas, payaient avec un repas et la promesse de travailler chez les autres quand ils en auraient besoin.

La société du jeune système de propriété est une société hiérarchisée caractérisée par un ensemble de rapports sociaux inégaux, y compris pour l'accès à la terre, bien entendu. Ainsi, dans tous les quartiers de Fiolleda, on trouve une maison appelée *Casa Grande* (Grande maison), appartenant aux familles possédant les plus grands patrimoines de la zone. Ces patrimoines sont travaillés en partie par le propriétaire, à l'aide de travailleurs. Le reste du patrimoine est partagé en *casares* composés d'une maison et de quelques parcelles. Les exploitants, appelés *caseiros*, paient un loyer pour la maison et 1/3 (ou 1/2) de la récolte aux propriétaires. Quand le statut social diminue, on trouve les *casas de labranza* (maisons de labour), une organisation qui apparaît avec l'achèvement de la propriété paysanne. Ces familles travaillent des terres, en grande partie en propriété, et peuvent aussi exploiter quelques parcelles en ferme (ou métayage) et, éventuellement, travailler chez les autres pour un *jornal* (salaire pour le travail d'une journée). Parfois, elles emploient une ou deux personnes provenant d'une classe sociale sans propriété, toujours des célibataires, qui reçoivent un logement en contrepartie de leur travail. Au sein de la famille, les différents membres du ménage travaillent sur l'exploitation et constituent la main-d'œuvre principale : les parents, propriétaires du patrimoine, un fils « marié à la maison », ses frères, célibataires jusqu'à 30 ans à peu près, et 6 ou 7 enfants du jeune couple. Les enfants vont à l'école jusqu'à 12 ans et participent ensuite aux travaux de l'exploitation familiale.

Donc, le système productif est basé sur l'abondance d'une main-d'œuvre bon marché. La « maison » prend une signification élargie (habitation, famille, patrimoine, exploitation) autour de laquelle s'organise la production. On travaille dans et pour la maison ; elle devient l'objectif principal des paysans dans la première moitié du XX^e siècle : avoir un patrimoine à eux et l'augmenter. La perpétuation de cette organisation a été, depuis longtemps, le but des générations successives ; elle a conditionné la façon de vivre de générations de paysans : le mariage, le célibat, les curés, l'émigration...

B. La transmission du patrimoine et la reconstitution des exploitations

Dans la géographie galicienne, l'héritage prend des formes multiples, du partage égalitaire jusqu'à la transmission à un enfant unique. Le moment de la transmission est aussi variable d'une zone à l'autre. Logiquement, la mobilité des terres est en relation directe avec le système d'héritage ; ainsi dans les zones où tous les enfants reçoivent la même part, le marché foncier est plus actif.

Comment cela se passe-t-il à Fiolleda ? La succession de l'exploitant se réalise avant la transmission du patrimoine. Les propriétaires du patrimoine gardent les terres jusqu'à leur décès. Les femmes sont aussi propriétaires ; donc le patrimoine qui se transmet est celui du conjoint décédé. L'aîné des garçons se marie à la maison et reprend l'exploitation de ses parents. Ses frères et sœurs travaillent sous la direction de leur frère, chef d'exploitation jusqu'au moment de leur mariage, moment où ils quittent la famille pour former un autre ménage. Ceux qui restent à la maison sont destinés au célibat et à travailler pour leur frère. Après le décès de ses parents, l'enfant « avantagé » reçoit une grande partie du patrimoine. Le reste peut être partagé entre les cohéritiers ou bien l'héritier rachète leurs parts. Mais supposons que le patrimoine ne se partage pas. L'enfant « avantagé » doit trouver l'argent nécessaire pour dédommager ses frères et sœurs qui ont renoncé au patrimoine. Normalement, la part de l'épouse est reçue en argent, et le couple travaille également chez les autres (ou afferme des terres) pour régler la situation avec les cohéritiers. Supposons maintenant que les cohéritiers reçoivent leur part en terres. Les cadets reçoivent une petite partie de la maison et une ou deux parcelles dans les zones traditionnelles de labour, forêt, prairies... Alors, l'enfant « avantagé » achète progressivement les parts de ses frères et parfois les terres de ses oncles. C'est un processus normalement lent qui peut se prolonger jusqu'à la génération suivante. Or, il peut arriver aussi qu'un frère (ou une sœur) s'installe dans le hameau pour travailler les terres héritées de ses parents. Dans ce cas, le mariage de la génération suivante entre cousins germains ou cousins de deuxième degré est une pratique habituelle. Pourtant, la reconstitution des exploitations peut aussi avoir lieu avec des terres provenant de patrimoines différents.

Comme dans tous les essais de généralisation, on simplifie la cause même d'une action déterminée. Les différentes combinaisons possibles résultent de la situation précise de chaque famille, surtout quand il s'agit de décisions d'une telle importance sur le devenir de leurs enfants. Ce qui semble important, c'est la lenteur de la transmission des patrimoines dans toutes les variantes du droit d'aînesse de Fiolleda, où parfois les paysans ne deviennent totalement propriétaires de leurs exploitations qu'à l'âge de la retraite. Pendant cette période, il y a un affermage gratuit des terres qui peut remonter jusqu'à deux générations en arrière.

V – La situation actuelle

Depuis les années 1960, l'évolution socio-économique remet en cause définitivement les formes traditionnelles de reproduction du système. L'utilisation de la forêt hors du système de production agricole est renforcée à partir des années 1960. Evidemment, le modèle de croissance agricole développé en Galice depuis un siècle, basé sur une spécialisation animale avec un système d'élevage intensif, en combinaison avec la recherche d'un profit de la forêt hors de l'agriculture, ne peut que s'aggraver avec l'adhésion de l'Espagne à la CEE.

L'agriculture galicienne se place dans un marché excédentaire, sans l'ancienne protection qui l'a conduite à cette spécialisation animale. La Galice opte pour une « exploitation productive », confirmée par le plan forestier de 1992 : la production agricole doit diminuer. Parallèlement, le processus d'industrialisation a entraîné des émigrations massives du milieu rural. Le vieillissement de la population et le départ d'un grand nombre de jeunes déstabilise un système basé sur l'abondance de la main-d'œuvre. De ce fait, héritage et émigration cessent de jouer le rôle régulateur qu'ils ont eu tout au long de l'histoire.

1. La situation actuelle de l'agriculture au regard de la politique agricole

A partir des années 1960, a commencé le processus de mécanisation de l'agriculture. Les paysans qui revenaient de l'émigration investissaient leur argent en mécanisant leurs exploitations. Aussi, à cette époque, la politique agricole était basée sur des subventions pour défricher la forêt et la convertir en prairies. Avec la volonté politique de faire évoluer l'agriculture en Galice vers une spécialisation laitière, commençait le processus inachevé de diminution des terres labourées, d'augmentation des prairies artificielles avec un considérable effort d'investissement en vaches laitières non originaires de la zone. A partir de la moitié des années 1960, les forêts villageoises sont progressivement affectées à des usages non agricoles.

La paroisse de Fiolleda n'échappe pas à cette tendance. En trois décennies, les cultures de la pomme de terre, de la vigne, du blé et du seigle, du maïs... des 37 exploitations existant actuellement à Fiolleda ont considérablement diminué ; les terres labourées ne représentent plus que 8 à 10% de la surface totale, destinées principalement aux cultures fourragères. Le reboisement en pins commence à Fiolleda dans les années 1950. Comme on l'a déjà dit, la première forêt reboisée a été *A Xunqueira*. Actuellement, les villageois de S. Mamede et Figueira réclament les bénéfices de *A Xunqueira* en même temps qu'ils font les démarches nécessaires pour planter des pins à *A Faldreira*. Les villageois de Vilamaior et Marexe forment, dans les années 1980, une communauté pour planter des pins dans la forêt villageoise : *« les gardes forestiers font absolument tout : ils les plantent et après ils les coupent, ils aménagent aussi des coupe-feu. Quand il y a des gains, 75% sont pour nous, les villageois, et 25% pour eux (La Xunta de Galicia). »*

Assemblée villageoise (*xunta de veciños*)⁸, le 20 janvier 1995 : *« si nous voulons planter, nous devons emmener à Lugo les statuts signés par les villageois, c'est-à-dire une signature par maison "ouverte" (habitée). Les maisons qui sont ouvertes au moins neuf mois par an ont le droit de rentrer dans la communauté. La Xunta de Galice (gouvernement autonome) paye les frais qui plus tard seront déduits sur les gains de la première coupe d'arbres (pins). Les bénéfices seront aussi distribués aux maisons ouvertes. »*

Cette exploitation lucrative de la forêt, hors du système productif, s'étend actuellement aux terres faisant partie des exploitations agricoles. Ainsi plus de 10 exploitations (sur un total de 31) ont reboisé 2, 4 ou 5 parcelles avec des pins, parcelles qui étaient, anciennement, des prairies ou labourées. La question

devient plus importante quand il s'agit des exploitations qui ont arrêté leurs activités, ou des patrimoines des familles qui n'habitent plus la paroisse.

2. Déstructuration de l'organisation sociale des modes d'accès à la terre à Fiolleda

L'exode rural s'accélère et les exploitations commencent à disparaître. La propriété de la terre n'est plus un facteur de prestige social et ne représente plus le pouvoir économique d'antan. Pourtant la nouvelle situation économique, avec d'autres valeurs sociales, se confronte à une société paysanne qui ne change pas, en matière de transmission du patrimoine et, plus généralement, pour tout ce qui concerne les modes d'accès à la terre.

La spécialisation de l'agriculture fait que la transmission traditionnelle des terres perd son sens. Le partage continue à être en relation direct avec l'ancien usage de la terre. Tous les cohéritiers ont une parcelle qui auparavant était destinée aux cultures, d'autres parcelles où étaient situés les vignobles, les forêts... En fait, presque tous les villageois d'un même hameau ont des propriétés dans chacun de ces endroits. Cela a des conséquences directes sur l'excessive dispersion des parcelles. Evidemment, la diminution de la population a provoqué quelques changements par rapport à l'accès à la terre. La conséquence immédiate, c'est le partage égalitaire entre les héritiers d'un patrimoine dès l'instant où il n'y a plus de successeur pour une exploitation. Aussi, devenir propriétaire des terres cesse d'être le but principal ; l'émigration n'est plus un moyen de gagner l'argent nécessaire pour s'installer dans le hameau d'origine. Ceux qui partent cherchent une vie plus confortable ailleurs ; normalement, ils ne reviennent plus. De même, il n'est plus nécessaire de travailler chez les autres agriculteurs pour pouvoir acheter des terres. Dans l'affermage des terres, bien que les règles ne soient pas changées, la finalité est différente : il s'agit de compléter une exploitation et non d'épargner pour agrandir un patrimoine.

A. Les modes d'accès à la terre à Fiolleda

Les terres appartiennent aux plus âgés de la famille. Les successeurs travaillent un patrimoine qui appartient à leurs parents et qui sera en grande partie à eux, après leur décès. Ce qui suppose un problème quand il faut faire des investissements ; d'une part les anciens sont réticents à réaliser des investissements, car ils n'ont pas de vision à long terme et, en plus, ils ont de très mauvais souvenirs des années 1930-1940 où l'effort d'investissement a été considérable. D'autre part pour le fils qui compte reprendre l'exploitation, investir représente un risque élevé puisqu'il n'a pas de certitude sur l'avenir du patrimoine ; il a peur d'investir pour ses cohéritiers. Souvent les paysans exploitent jusqu'à leur retraite des patrimoines sans partage entre les cohéritiers d'une ou deux générations passées. C'est après les décès qu'a lieu l'achat de petites parts des patrimoines familiaux des oncles (de premier ou deuxième degré). Ces achats deviennent de moins en moins probables dans la mesure où la succession de l'exploitant est aussi moins probable. S'il n'a pas de successeur, le couple âgé laisse progressivement les parcelles en friche, au fur et à mesure qu'ils ne peuvent plus les travailler. Cela pose le problème du non-usage des terres libérées.

Jusqu'aux années 1960 environ, le travail salarié et l'affermage (plutôt le métayage) de terres appartenant aux propriétaires des grandes exploitations (15-20 ha) étaient obligatoires pour les cadets qui voulaient s'installer dans la zone mais aussi, comme on l'a déjà dit, pour l'héritier principal qui voulait compléter son exploitation après un partage ou épargner l'argent nécessaire pour régler ses dettes à ses cohéritiers. Ces pratiques n'existent plus. Au contraire, le problème actuel est la rareté de main-d'oeuvre ; il n'y a plus personne pour travailler les terres.

Parallèlement, l'affermage (sans rémunération) familial continue, à cause du système d'héritage ; il se renforce même dans la mesure où il y a de moins en moins de rachats des patrimoines familiaux. Un autre type d'affermage apparaît, celui des patrimoines en friche où l'utilisation des prairies représente *grosso modo* l'unique activité et celui des exploitations sans successeur où les terres se libèrent lentement, en affermant une ou deux parcelles par période. Il s'agit plutôt d'un droit d'usage, toujours verbal et de très courte durée (sauf dans le cas des cohéritiers où le droit d'utilisation est à long terme) représentant une incertitude pour ceux qui travaillent ces terres dont un héritage ou n'importe quelle autre raison pourrait les priver. Pour tous, les liens familiaux sont presque toujours présents ; en principe, on pourrait penser qu'on recherche la proximité des parcelles ; cela est en partie vrai, mais ce n'est pas

nécessairement la raison, étant donné que le degré de parenté est parfois éloigné ; à mon avis, c'est aussi une question de sécurité, tant pour le propriétaire que pour le locataire.

B. L'activité agricole à Fiolleda : vers une extensification ?

Bien sûr, la diminution de la population laisse plus de terres disponibles pour ceux qui restent encore à Fiolleda. Bien que la situation socio-économique actuelle, ainsi que les modes d'accès à la terre, ne favorisent pas l'acquisition des terres, d'autres moyens (la cession gratuite) font évoluer le système productif vers un accroissement des terres par exploitation.

Or, cette augmentation de surface entraîne aussi, comme on l'a vu plus haut, une sous-exploitation des terres et décourage l'investissement, en raison de la précarité de ce type de cession des terres. Mais pour qui investir ? Parmi les propriétaires d'exploitation de plus de 55 ans à Fiolleda (voir annexes), trois seulement ont leur succession assurée. En fait, ils n'ont jamais demandé le remembrement des parcelles, ni une augmentation des quotas laitiers.

Si les choses ne changent pas, quel est le futur de Fiolleda ? Il est permis de penser que cette apparente extensification constitue la fin des maisons de labour de la paroisse de Fiolleda.

Notes

1. Le *arriendo* : affermage réglé en espèces ou en nature, en quantité précise. C'est un contrat à court terme, normalement d'une durée de neuf mois.
2. La *aparaceria* : le métayage est un contrat de durée variable, réglé avec un pourcentage de la production (1/3 ou 1/2 de la production en fonction des conditions contractées), utilisé normalement pour l'élevage.
3. Le *foro* est une sorte de contrat qui s'apparente à un bail emphytéotique, à ceci près qu'il implique la «location» non seulement de la terre mais aussi de l'exercice de droits féodaux. Le contrat foral est celui qui est fait entre le propriétaire éminent et le paysan. Par contre, le contrat subforal lie le paysan à un propriétaire ayant reçu, par cession forale, des terres qu'il ne cultivait pas lui-même, dans le cadre d'une propriété qui n'est donc plus pleinement seigneuriale (ou féodale) mais désormais «bourgeoise».
4. *Communal* fait référence à un ensemble d'individus (*vecinos*) qui possèdent la propriété de terres dites, les «communaux». Cette notion n'a pas de relation avec une commune en tant qu'administration locale. Les terres sous ce régime spécial de propriété sont appelées «*Comunales*».
5. «Des voisins en main commune» : les titres de propriété et d'usage sont liés uniquement au voisinage : le fait de résider en un lieu-dit donne la condition de cotitulaire du mont, qu'on perd en cessant d'être voisin (Balboa Lopez et Artiago Rego, 1990).
6. Forêts dans lesquelles la propriété appartient à des lignages ou maisons déterminées qui se partagent quantitativement le mont selon un système de quotas transmissibles par héritage ou vente (Balboa Lopez et Artiago Rego, 1990).
7. On dénomme *finca* un morceau de terre situé dans un endroit précis divisé souvent en plusieurs parcelles.
8. Assemblée où les voisins se rendent pour résoudre des problèmes communs à tous. Il y a un président, deux membres et un secrétaire. Les résolutions votées ont besoin d'un quorum pour avoir un caractère de légalité.

Références

- *A economía galega. Informe 1992-1993*. Instituto de desenvolvemento de Galicia.
- Artiago Rego A., Balboa Lopez X. (1984). La individualización de la propiedad colectiva: aproximación e interpretación del proceso desamortizador en los montes vecinales. *Agricultura y Sociedad*, n° 30.
- Artiago Rego A. *La renta foral en Galicia a finales del siglo XIX*.
- — (1990). Montes públicos y desamortizaciones del siglo. *Agricultura y Sociedad*, n° 57.
- Cardesin J. M. (1990). *Tierra, trabajo y reproducción social en una aldea gallega (s. XVIII-XX)*. Serie Estudios, MAPA, Bilbao.
- Coulomb P. (1988). Les systèmes fonciers locaux. Approche historiques des rapports entre formes d'usage du sol et croissance industrielle. *Etudes Rurales*, "La terre succession et héritage", n° 110-111-112.
- Coulomb P., Nallet H., Servolin C. (1978). *L'élaboration de la politique agricole*. INRA-CORDES, Paris.
- Documentation officielle de la *Jurisdicción de Puebla de Brollón*, 1756, inédite.
- Durán José A. (1994). Organización del cultivo y la sociedad en Galicia y en la España Atlántica. Clásicos agrarios gallegos, Xunta de Galicia, Consellería de la presidencia, Santiago.

- Lison Tolosana C. (1990). *Antropología cultural de Galicia*. Akal Universitaria.
- Lopez Garrido C. (1992). La Galice face à l'Europe. *POUR*, n° 115/116.
- Martinez Lopez A. (1991). Antecedentes del sector lacteo (1890-1935). *Agricultura y Sociedad*, n° 59.
- Salitot M. (1988). *Héritage, parenté et propriété en Franche-Comté du XVIIIe à nos jours*. ARF Editions, L'Harmattan.
- Sineiro Garcia F. (1992). Los cambios operados en la agricultura y actividades forestales en el período 1960-1988. Tipología de industrias agroalimentarias y de la transformación de la madera. *Estructura económica de Galicia*, Espasa Calpe.
- Vallejo Posada R. (1991). Desamortización de Mendizabal y transformación del régimen de proppiedad de la tierra.
- Villares Paz R. (1982). *La propiedad de la tierra en Galicia, 1500-1936*. Siglo XXI de España.
- — (coord.) (1992). *Donos de seu. Estudos de historia agraria*. R. Villares (Ed.).
- Villanueva V. (1994). *Organización del cultivo y la sociedad agraria en Galicia y en la España*. Clásicos agrarios gallegos, Xunta de Galicia, Consellería de la presidencia, Santiago.

Annexes

Tableau 1. Titulaires d'exploitation dans la paroisse de Fiolleda (Lugo). Répartition par classe d'âge

	Fiolleda (1995)		Galice (1987)
	Nombre d'exploitants	%	%
< 45 ans	4	12,9	10,1
45-55 ans	4	12,9	30,5
55-65 ans	14	46,1	33,3
> 65 ans	9	28,1	36,1
Total	31	100	100

Tableau 2. Caractéristiques des exploitations de la paroisse de Fiolleda (Lugo) (données 1994-1995)

Surface totale (ha)	Nombre d'exploitations	Nombre de <i>fincas</i>			Nombre de vaches		
		moyen	min.	max.	moyen	min.	max.
0,1 < 1	-						
1 < 3	-						
3 < 5	3,0	17,6	14	22	3,7	2	6
5 < 10	14,0	17,6	12	25	6,7	1	13
10 < 15	7	32,6	6	60	6		
15 < 20	1,0	18,0			6,0		
20 < 25	2,0	57,5	38	77	28,0	6*	21
25 < 30	3,0	19,0			14,3	6	22*
30 < 35	-						
35 < 40	1,0	45,0			18+8 veaux		
Total	31,0	24,9	6	77	7,6	1	22

Source : Elaboré à partir d'un échantillon de 31 sur un total de 37 exploitations dans la paroisse de Fiolleda et Francisco Sineiro Garcia. «*Los cambios operados...*» Données de structure des exploitations agricoles, 1987 (INE).

*plus troupeau de moutons, de 68 têtes et 12 têtes, respectivement.

